

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE DE LA
VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20250410_03

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Mes chers collègues,

VU la délibération n° DCM20231206_40 en date du 06 décembre 2023 portant création d'un budget annexe – Sépulture et d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

VU que ce budget permet d'encadrer les acquisitions de caveaux effectuées par la commune ainsi que les opérations de vente de ces caveaux auprès des administrés,

VU que le budget annexe – Sépulture est rattaché au budget principal de la commune, conformément au principe de l'unité budgétaire,

VU la délibération en date du 05 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte qu'un rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 a été présenté et que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

VU le projet de Budget Primitif 2025 s'établissant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses-Recettes 376 092,33 €

Section d'investissement

Dépenses-Recettes 383 295,00 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 31 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le Budget Primitif annexe – Sépulture 2025 par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre tant en section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

ADOPTER le Budget Primitif et ses annexes.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

DÉCIDE de voter le Budget Primitif annexe – Sépulture 2025 par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
011-Charges à caractère général	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
012-Charges de personnel	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
042-Opération ordre transfert entre sections	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitre	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
70-Vente de produits	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
042-Opération ordre transfert entre sections	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
002-Résultat d'exploitation reporté	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI

INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
16-Emprunts et dettes assimilées	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
040-Opération ordre transfert entre section	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
020-Dépenses imprévues	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI

INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
040-Opération ordre transfert entre section	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI
001-Solde exécution invest.reporté	31	0		2	VILLARDRY MOSCHETTI

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre tant en section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

